

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 17 FEVRIER 2026

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU: 24 FEVRIER 2026

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 février 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHE, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD, Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

1. Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
2. Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL.

Monsieur le Maire prend la parole :

5 mandats, 31 ans de bonheur. Une pensée pour les 14 conseillers décédés le long de ces 5 mandats.

Monsieur le Maire remercie les différentes équipes, pour leur motivation et la constance de leur service à la population.

Monsieur le Maire souhaite une très bonne réussite au prochain Maire et l'équipe municipale.

Monsieur le Maire chiffre l'investissement de la ville au long de ces 5 mandats à hauteur de 150 Millions d'€, ce sans augmentation des impôts et un endettement maîtrisé, car remboursable en 3 ans. Monsieur le Maire a une pensée pour Gérard ROUVIERE qui a tenu les comptes de la commune pendant les 17 premières années et remercie vivement Monsieur Philippe GREFFIER pour les 13 dernières années, à la place de 1^{er} Adjoint au finances.

Monsieur le Maire précise que depuis ce nouveau mandat toutes les délibérations ont été prises à l'unanimité. Il conclut en précisant que le projet de ce mandat exposé en 2020, a été réalisé à 97%.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. **Pas de remarque de l'Assemblée.**

Monsieur le Maire désigne la secrétaire de séance : Madame Nadia IMEDJADJ. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Question N°2026-33

CONSTAT DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025 ;

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-34

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-108 approuvant le budget primitif 2025 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administratives tenue par Monsieur le Maire ;

Constatant que le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une similarité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Après avis de la Commission des finances du 18 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le compte administratif 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	15 953 430.19
Recettes réalisées	18 814 780.49
Excédent de clôture	2 861 350.30

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	6 802 190.38
Recettes réalisées	6 423 016.88
Déficit de clôture	- 379 173.50

Soit un excédent global pour l'exercice 2 482 176.80 **(résultat de clôture)**

DE CONSTATER les résultats du budget :

	RESULTAT A LA CLOTURE N-1	PART. AFFECTE INVESTISSEMENT N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE VILLE DE L'EXERCICE N
Invest.	-3 111 595.43	0.00	-379 173.50	-3 490 768.93
Fonct.	7 348 785.51	3 111 595.43	2 861 350.30	7 098 540.38
TOTAL	4 237 190.08	3 111 595.43	2 482 176.80	3 607 771.45

Reste à réaliser 2025	
Dépense	- 148 048.75
Recette	+ 150 150.61
RESULTAT	3 610 596.01

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-35

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 qui fait apparaître un excédent d'exploitation s'élevant à 2 861 350.30 € ;

Vu le résultat des années antérieures fixé à 4 237 190.08 € ;

Soit un excédent global de 7 098 540.38 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire d'affecter une partie de ces résultats en section d'investissement selon la répartition exposée ci-après ;

Sur avis de la Commission des Finances en date du 18 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AFFECTER les résultats d'exploitation Ville comme suit :

Résultat de l'exercice 2 861 350.30 €

Résultat antérieur reporté 4 237 190.08 €

Résultat à affecter 7 098 540.38 €

Solde d'exécution d'investissement -3 490 768.93 €

Besoin de financement 3 490 768.93 €

Affectation en réserve à l'article 1068 3 490 768.93 €

Report de fonctionnement au 002 3 607 771.45 €

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-36

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Chaque année, dans les 10 semaines précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organisme délibérant, au cours des deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT ».

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2026, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Loi des finances 2026 – résumé
- Recettes de fonctionnement et fiscalité
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2026
- Recettes d'investissement
- Dette

Vu la Commission des Finances en date du 18 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GREFFIER prend la parole pour présenter le ROB : C'est un acte important, il rebalaye les orientations budgétaires pour 2026. Ces orientations sont percutées par un ensemble de décision prisent par le gouvernement. Il faut être un bon gestionnaire pour consolider le projet afin de valoriser notre territoire, pour le rendre attractif.

Monsieur Philippe GREFFIER poursuit par une analyse du document. Tout d'abord, les recettes de fonctionnement ont été percutées à la baisse (baisse de l'allocation de compensation de la part de l'Etat).

Les dépenses de fonctionnement évoluent mais de façon maîtrisée à hauteur de 2.57% pour 2025 (3.28% en 2024). L'augmentation des dépenses de personnel s'explique par la hausse due à l'évolution de la cotisation à la CNRACL et par la création d'un poste de policier municipal, d'un agent de propreté et un coup de pouce donnée au Complément Indemnitaire Annuel (rémunération du personnel). Les charges générales sont stables, ce qui s'explique par l'effort de réduction par la collectivité de sa consommation en matière d'énergie.

Pour la partie investissement, depuis 2021, ce sont 26 millions d'€ investit. En 2025, de grands investissements ont été portés, comme la transformation du stade annexe, devenu un stade d'athlétisme et labellisé par le FFF en foot à 8 et par le FFR en rugby à

5. D'autres investissements ont été portés sur les écoles, la transition environnementale (piste cyclable), la voirie (réfection et sécurisation des trottoirs, des chaussées).

Monsieur Philippe GREFFIER constate que le niveau d'endettement de la commune est en dessous de la référence nationale pour une même strate communale. Signe de bonne gestion, cela permet à la commune, face aux établissements de prêts, de pouvoir emprunter avec des taux préférentiels.

Le bilan 2025 : une gestion rigoureuse (maîtrise de la dépense de fonctionnement) et un travail sur l'attractivité du territoire (dynamique de la fiscalité, portage de projets structurants).

Les orientations pour 2026, c'est notamment porter des choix politiques forts : financer une politique ambitieuse, en continuant de ne pas augmenter les impôts, améliorant le service public (gratuit ou abordable), des aides directes aux chauriens, renforcer le lien social, faire de la commande publique un levier local, soutenir le commerce du centre-ville, le tout au bénéfice de la qualité de vie des chauriens (sûreté, propreté et santé). Une ville qui accueille des habitants, qui crée de la richesse, une ville dynamique, malgré des décisions nationales pénalisantes.

En 2026, une projection raisonnable est proposée avec un niveau de dépense de fonctionnement en progression de 1.91% malgré un impact des baisses de recettes (compensation sur le foncier en diminution de l'ordre de 440 000€ et du fond d'amorçage extra-scolaire de 100 000€). S'ajoute une dynamique de l'évolution des bases de 0.2%...autant dire minime.

Face à ça, le niveau d'investissement sera soutenu, à hauteur de 7.5 millions d'€ financé par un autofinancement important, des subventions et un recours à l'emprunt de seulement 1.2 millions d'€.

Un secteur d'investissement important est dédié à la voirie, avec l'arrivée à maturité de projet imaginé sur le long terme (piste cyclable de la RD6 desservant le PRAE Nicolas APPERT, création de la piste cyclable avenue Martin Dauch et de la réfection complète de l'avenue POMPIDOU, les premiers pas de la géothermie au parc aquatique).

Les orientations budgétaires qui viennent de vous être présentées permettront à la ville de poursuivre son développement grâce à une politique d'investissement soutenue.

Dans un contexte difficile du fait de la crise des finances publiques, seule une gestion rigoureuse et une parfaite maîtrise des dépenses permettront d'atteindre nos objectifs, tout en préservant tant la qualité de vie des habitants que le tissu économique et associatif local.

Entretenir et renforcer la dynamique de notre ville, c'est préserver nos possibilités de poursuivre l'aménagement de Castelnaudary.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe GREFFIER pour sa présentation.

Il ajoute qu'il y a 30 ans, sur la ville, la priorité a été mise sur le développement économique car c'est en effet l'entreprise qui crée la richesse tant en matière d'emploi que de pouvoir d'achat. Monsieur le Maire relève le choix audacieux mais fructueux, d'avoir installé la richesse sur le SUD de la ville.

Après avoir expliqué comment l'État nous avait délesté de 400 000€ de recettes, il justifie la hausse de la cotisation de la CNRACL. La caisse était excédentaire et a servi à financer des caisses déficitaires. Aujourd'hui, les collectivités financent cette mauvaise gestion. 150 000€ par an, jusqu'à atteindre 450 000€ de dépenses dans 3 ans et pour l'avenir.

Par la suite, Monsieur le Maire rend hommage à Gérard ROUVIERE qui a lui aussi participé à cette démarche fructueuse.

Question N°2026-37

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PETR DU PAYS LAURAGAIS ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY POUR L'ACCUEIL DES 16EME RENCONTRES TEPOS EN LAURAGAIS

Rapporteur : Préscillia GRANIER

En 2021, une première délégation d'élus et d'agents issus de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère a participé aux 13^e Rencontres TEPOS, organisées par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (Aveyron).

Cette participation a marqué le point de départ d'une nouvelle approche horizontale en matière de transition énergétique au sein de la collectivité.

En 2023, cette dynamique s'est élargie à l'échelle du PETR du Pays Lauragais, permettant aux agents et élus de l'ensemble du territoire, de mesurer pleinement la qualité de cet événement, ses retombées pour le territoire d'accueil et la richesse des propositions faites dans le cadre des ateliers, visites, conférences et temps de convivialité.

En 2024, à l'occasion des 14^e Rencontres TEPOS organisées à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais), l'expérience s'est amplifiée : la délégation du Lauragais s'est ouverte à d'autres territoires d'Occitanie, favorisant de plus larges échanges, une meilleure dynamique collective et une capacité d'action renforcée sur le territoire.

Forte de ces expériences, les quatre intercommunalités souhaitent désormais s'inscrire dans le dynamisme national de la transition énergétique et écologique, et permettre à ses habitants, élus et acteurs locaux, d'accueillir les 16^e Rencontres TEPOS en Lauragais.

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant d'accueillir ces Rencontres, le PETR du Pays Lauragais et ses quatre intercommunalités membres ont décidé de former un consortium.

Ainsi, les communes de Castelnaudary, Soréze, Revel et Bram, communes au cœur des 4 intercommunalités vont recevoir ces rencontres TEPOS, chacune pour une manifestation entre le 28 septembre et le 3 octobre.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le PETR du Pays Lauragais et la Commune de Castelnaudary dans le cadre de l'organisation et de l'accueil de l'événement « Le Lauragais en transition », porté par le Cler, réseau pour la transition énergétique.

La commune de Castelnaudary, en tant que ville hôte, accueillera une partie du programme de l'événement, le mercredi 1^{er} octobre pour des ateliers, des visites puis pour la journée du 3 octobre 2026 pour l'organisation d'un village d'activités ouvert au grand public.

La convention annexée organise les rôles et responsabilités de chacun des partenaires, ainsi que nos engagements techniques, humains et les modalités organisationnelles nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention en annexe ;

DE L'AUTORISER à signer la convention ;

DE L'AUTORISER à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-38

MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS CONCERNANT LES CONCOURS APPORTES PAR LA VILLE AU CCAS

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-260 en date du 1^{er} décembre 2022, une convention relative aux concours apportés par la Ville au CCAS de Castelnaudary a été adoptée.

Le Conseil d'Administration a quant à lui adopté ladite convention par délibération n°2022-26 en date du 30 novembre 2022.

Dans une optique de facilité de gestion, il est aujourd'hui proposé un ajout à la convention précitée qui implique une modification de ses articles 8 (patrimoine bâti) et 14 (modalités de refacturation).

Il s'agit de faire en sorte que le ménage du foyer Martin Jordana, aujourd'hui réalisé par des agents du CCAS, puisse être mis en œuvre par des agents de la Ville.

La prestation sera ensuite refacturée au CCAS par la Ville.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera amené à se prononcer sur une convention concordante lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la convention annexée, amendée en conséquence.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-39

OPERATION "CŒUR DE VILLE N°2026-04" - AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil municipal n° 2025-306 du 17 novembre 2025, le Comité d'Agrément et de Suivi de la Pépinière Spécifique (CASPAS) a validé la candidature de la SARL AUZIAS CAZABAN afin d'exploiter, avec un loyer dégressif, le local de la Pépinière de commerce et de l'artisanat, après réalisation des travaux d'aménagement, pour l'exercice d'une activité d'atelier glacier (fabrication artisanale de glaces et sorbets à partir de matières premières locales).

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité et à l'embellissement des espaces publics, la Commune peut, après avis du Comité de sélection, attribuer une aide à hauteur de 80 %, plafonnée à 5 000 € HT, pour l'acquisition de mobilier de terrasse. Cette aide exceptionnelle

porte sur les mobiliers (tables, chaises) ainsi que sur les autres éléments de terrasse (parasols, jardinières de décoration).

À ce titre, la SARL AUZIAS CAZABAN a déposé une demande de subvention relative à l'acquisition du mobilier de terrasse nécessaire à l'exercice de son activité.

Monsieur le Maire indique que le dossier présenté est conforme aux critères d'attribution définis par l'avenant n° 1 au règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2026-14 du 26 janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité de sélection des aides à l'implantation commerciale en date du 20 Février 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 20 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'ATTRIBUER à la SARL AUZIAS CAZABAN représentée par Monsieur Louis CAZABAN et Madame Astrid AUZIAS, au vu du dossier de demande de paiement déposé, une subvention correspond à 80 % du montant HT de l'acquisition du mobilier de terrasse, soit **3 847.82 Euros**, conformément au tableau annexé à la présente.

DE PRECISER que la dépense sera imputée sur le budget 2026 de la Commune (Opération 9006 : Aménagement urbain - article 20 421 : subvention d'équipement).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GUIRAUD fait un point sur l'Aide à l'Implantation Commerciale dites AIC (loyer, enseigne, mobilier de terrasse). Monsieur GUIRAUD remarque qu'il a des contacts avec des nouveaux commerçants qui souhaitent s'implanter dans le centre-ville.

Monsieur le Maire se félicite d'avoir pu réaliser 27 aides au loyer.

Question N°2026-40

APPROBATION DU DIAGNOSTIC PREALABLE A L'ELABORATION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE CASTELNAUDARY ET DU PERIMETRE DES ABORDS (PDA)

Rapporteur : François DEMANGEOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1 à L.631-5 relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables et aux Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.151-8, L.151-19 et L.151-43 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 2022, publié au Journal officiel le 24 décembre 2022, portant classement du périmètre de Castelnaudary en Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-305 en date du 11 décembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable ainsi que d'un Périmètre des Abords (PDA) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 24 janvier 2018, portant une modification simplifiée n°1 par délibération du Conseil Municipal n°2019 – 89 du 15 avril 2019, d'une modification de droit commun n° 2 par délibération du Conseil Municipal n° 2023-73 du 28 mars 2023, et d'une modification de droit commun n°3 par délibération du Conseil Municipal n° 2026-11 du 26 janvier 2026 ;

Considérant que le Site Patrimonial Remarquable de Castelnaudary est régi par les dispositions du Code du patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et un Périmètre des Abords (PDA) afin d'assurer la protection et la valorisation du cadre urbain, du bâti ancien et des paysages, tout en contribuant à la redynamisation du cœur de ville et en intégrant des innovations en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine constitue un document de nature réglementaire ayant vocation à se substituer, sur son périmètre, aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à la protection du patrimoine bâti, urbain et paysager, conformément à l'article L.631-3 du Code du patrimoine ;

Considérant que l'élaboration du PVAP doit s'inscrire dans une démarche de cohérence et de compatibilité avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, notamment en matière de valorisation du cadre de vie, de qualité architecturale, de préservation des paysages urbains et de développement durable ;

Considérant qu'un diagnostic préalable architectural, urbain, paysager, historique et patrimonial, réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, permet d'analyser les composantes du Site Patrimonial Remarquable, d'identifier les continuités et enjeux communs avec les dispositions du PLU, et d'assurer une articulation cohérente entre ces deux documents ;

Considérant que ce diagnostic préalable a vocation à être présenté à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), conformément à l'article L.611-1 du Code du patrimoine, étape obligatoire de la procédure d'élaboration du PVAP ;

Considérant que le diagnostic expose les grandes caractéristiques du territoire ainsi que les enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers et environnementaux, et qu'il met en évidence six grands enjeux structurants :

- Renforcer la cohérence urbaine et les continuités, notamment entre le centre médiéval, les faubourgs et le Canal du Midi, en améliorant la lisibilité des parcours et des cheminements doux ;
- Mieux révéler l'histoire et l'identité de la ville, en valorisant les strates historiques, le patrimoine civil, les faubourgs et les paysages, au-delà de la seule image du canal ;
- Sauvegarder durablement le bâti ancien, en luttant contre la dégradation et la vacance, en encadrant les interventions et en conciliant préservation patrimoniale et rénovation énergétique ;
- Adapter les règles afin de les rendre lisibles et opérationnelles, en tenant compte des identités de quartiers et en facilitant le dialogue entre habitants, porteurs de projets et services ;
- Soutenir la vitalité du centre ancien par le renforcement du commerce de proximité, le retour de l'habitat de qualité et le développement de l'attractivité touristique et résidentielle ;
- Articuler patrimoine et transitions en intégrant les enjeux environnementaux, climatiques et paysagers.

Considérant que le diagnostic constitue la base de travail soumise à l'examen de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Considérant que le diagnostic met en évidence la nécessité d'élaborer un outil réglementaire au service des projets, souple et opérationnel. Il est fondé sur les pratiques constructives locales et l'usage de matériaux traditionnels, prenant en compte les typologies urbaines, les silhouettes de la Ville et les cheminements. Il identifie plusieurs secteurs et éléments patrimoniaux remarquables ainsi que les enjeux économiques et de qualité de vie du centre-ville,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 20 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le diagnostic tel qu'annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que le diagnostic approuvé constitue le document de référence pour la poursuite de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et du Périmètre des Abords ;

DE PRÉCISER que, conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine aura vocation, une fois approuvé, à se substituer aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en assurant l'association des personnes publiques concernées ainsi que la concertation avec le public ;

DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, à l'Architecte des Bâtiments de France, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Délibération technique, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est aussi important que la révision d'un PLU.

Le règlement du PVAP, va aider à valoriser le patrimoine paysager (meilleure connaissance de l'histoire, de l'identité), sans empêcher au développement des activités (touristiques, commercial, etc.).

Un travail de pédagogie, devra être mené pour mieux faire en sorte que chacun des acteurs puissent participer à la valorisation et à la protection du patrimoine.

Question N°2026-41

OPERATION "CŒUR DE VILLE N°2026-03" – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES ET DEVANTURES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière visant à inciter les propriétaires à réhabiliter les façades et les devantures commerciales des immeubles situés dans le centre ancien et visibles depuis le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des demandes de paiement annexé à la présente délibération, lesquelles ont reçu l'agrément de la Ville et remplissent l'ensemble des conditions définies dans le cahier des charges relatif à l'attribution de cette subvention.

Les travaux réalisés étant conformes aux prescriptions techniques et aux devis préalablement déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions correspondantes aux propriétaires concernés, pour un montant total de 9 052,48 €, conformément au tableau annexé.

Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2026 à 12 024.48 Euros (5 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'ATTRIBUER au vu des dossiers de demande de paiement déposés, des subventions au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, d'un montant de 9 052.48 Euros ;

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Commune, opération 9006 : Aménagement urbain – article 20422 : subventions d'équipement.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-42

ATTRIBUTION D'UNE AIDE COMMUNALE AU LOYER POUR L'INSTALLATION D'UN MEDECIN CARDIOLOGUE A LA MSP ANDREOSSY

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville mène depuis plusieurs années une politique volontariste, tant en matière de santé publique (Contrat Local de Santé, Forum Santé, etc.) qu'en matière d'attractivité du territoire à destination des professionnels de santé. Cette politique s'est notamment traduite par la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy, la mise à disposition de studios pour les internes en médecine à des tarifs attractifs, et par la création d'une aide communale au loyer destinée aux médecins nouvellement installés sur la Commune.

Les modalités d'attribution de l'aide au loyer ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins, approuvé par la délibération du Conseil municipal n°2025-49 du 13 février 2025.

Ce règlement prévoit notamment, pour les praticiens bénéficiaires et en contrepartie de l'aide accordée, une obligation minimale d'exercice sur le territoire communal d'une durée de cinq ans.

À ce jour, deux médecins généralistes, un médecin spécialiste en dermatologie et vénéréologie ainsi qu'un cardiologue, tous installés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy, bénéficient déjà de cette aide.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau dossier de demande a été déposé par le Professeur AMAR Jacques, cardiologue, pour une installation dans les locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Andréosy, dont le bail a pris effet le 1er février 2026.

Le montant de l'aide au loyer hors charges est fixé comme suit :

- 9 € par m² pendant les six premiers mois, dans la limite de 360 € ;
- 4 € par m² pendant les deux années suivantes, dans la limite de 160 € ;
- 2 € par m² pendant les six derniers mois, dans la limite de 80 €.

Le dossier de demande d'aide examiné répond aux critères d'attribution définis par le règlement et a été validé par la commission municipale « Action Sociale – Santé – Personnes âgées – Handicap » en date du 23 Février 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution de l'aide au Professeur AMAR Jacques, selon les modalités fixées dans le règlement d'attribution de l'aide à l'installation destinée aux médecins ;

D'INDIQUER que cette dépense sera inscrite au budget de la Commune, article 65742 ;

DE PRECISER que cette aide sera maintenue en cas de déplacement de l'activité sur le territoire communal, en fonction de la surface occupée.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Monsieur Philippe GREFFIER se félicite d'avoir pu installer un dermatologue, quand seulement 2 par an s'installent en France.

Au-delà, un enjeu de santé sur le territoire s'impose. Un nouveau professionnel de santé s'installe, arrivant du CHU de TOULOUSE, le Professeur AMAR.

Monsieur le Maire, se félicite d'avoir sur le territoire l'imagerie et les urgences sur le Centre Hospitalier ainsi que le SMUR 24/24. Par ailleurs, des consultations de spécialistes (une vingtaine) viennent sur le Centre Hospitalier. S'ajoutent aussi, les cardiologues, avec

des médecins experts du centre de Rangueil. Par ailleurs, sur le Centre Hospitalier, 70 millions de travaux ont été engagé depuis 10 ans nous offrant un Centre Hospitalier entièrement rénové.

Le Centre Hospitalier de Castelnaudary est un établissement clé entre les centres de Carcassonne et de Toulouse.

Le soin, la santé à Castelnaudary se déploient, rendant le territoire attractif.

Question N°2026-43

DÉPLOIEMENT D'ACCORDS-CADRES COMPLÉMENTAIRES - CANUT

Rapporteur : Denis BOUILLEUX

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que par délibération n°2025-352, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion à la CANUT pour le déploiement de l'accord-cadre « Télécoms », représentant un coût annuel d'adhésion de 300€ HT.

La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant où s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Considérant la nécessité pour la Collectivité de pouvoir recourir à des accords-cadres supplémentaires mis à disposition par la CANUT, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des coûts ;

Considérant que les marchés relevant des domaines du numérique et des télécommunications présentent un caractère hautement technique et évolutif, dépendant des progrès technologiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la poursuite, autant que de besoin, du déploiement d'accords-cadres complémentaires, ceux-ci étant exécutés et facturés dans le respect des conditions financières et tarifaires mentionnées ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

DE L'AUTORISER à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

En décembre 2025, le conseil municipal a adopté l'adhésion à la CANUT pour 300€. L'adhésion permet de bénéficier d'accord-cadre intéressant, notamment en matière de communication. Le dernier accord-cadre a permis de bénéficier d'économies en matière de téléphonies, participant à la réduction des dépenses de fonctionnement.

Cette délibération se propose de poursuivre le choix de nouveaux accords-cadres afin de poursuivre cet effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Question N°2026-44

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CASTELNAUDARY ET LE LYCÉE GERMAINE TILLION DANS LE CADRE D'UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Hélène GIRAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires,

figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.

Ces enseignements artistiques optionnels doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres.

La structure artistique et le lycée s'engagent à assurer jusqu'à 232 heures (à 51 € de l'heure) au titre des interventions pour les enseignements de spécialité : 3h hebdomadaires pour les premières et 2 h hebdomadaires pour les terminales de janvier à juin, puis 4 h pour chaque niveau à partir de septembre 2021 (103 h pour les 1eres, 86h pour les Terminales et le restant sous forme de stages).

La structure artistique et le lycée s'engagent à assurer 160 heures (à 51 € de l'heure) au titre des interventions pour les enseignements facultatifs : 2 h hebdomadaires pour chacun des trois niveaux.

La structure artistique s'engage à effectuer le suivi budgétaire et assurer les relations contractuelles avec les intervenants.

Les professionnels associés à cet enseignement et employés par la structure sont des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant ou de l'audiovisuel.

A aucun moment la classe n'est laissée sous leur responsabilité.

L'organisation des interventions tient compte du planning professionnel des artistes. Ces derniers doivent être avisés par le lycée en cas d'absence des enseignants. Un déplacement inutile donnera lieu à indemnité.

L'équipe artistique intervient selon le planning déterminé en concertation avec l'équipe pédagogique en respectant les heures d'ouverture du lycée et les emplois du temps des élèves et des enseignants.

Pour cela, Monsieur le Maire propose d'établir une convention de partenariat entre le lycée Germaine Tillion et la Ville de Castelnaudary qui dispose avec le Théâtre des 3 ponts, d'un équipement culturel et d'une programmation de qualité.

Dans ce cadre, la Ville de Castelnaudary s'engagerait notamment à effectuer le suivi budgétaire de ces enseignements artistiques (théâtre) et assurerait les relations contractuelles avec les intervenants.

La mise en œuvre de cette action, dont le coût prévisionnel est estimé à 17 300 €, serait financièrement équilibrée pour la Ville de Castelnaudary, grâce à des subventions sollicitées auprès de la DRAC Occitanie et du lycée Germaine Tillion, conformément au plan de financement ci-dessous.

CHARGES	C	U	RECETTES	C	U
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
60 . Achats	0,00 €	0,00%	70 . Recettes propres	0,00 €	0,00%
61 . Services extérieurs	0,00 €	0,00%	74 . Subventions		
			ETAT DRAC OCCITANIE	15 100,00 €	87,28%
62 . Autres services extérieurs	0,00 €	0,00%			
			Autres Etablissements publics		
63 . Impôts et taxes	0,00 €	0,00%	Lycée Germaine Tillion	2 200,00 €	12,72%
64 . Charges de personnel	17 300,00 €	100,00%			
			Contributions volontaires		
			Ville de Castelnaudary	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES	17 300,00 €	100,00%	TOTAL RECETTES	17 300,00 €	100,00%

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de conclure la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération et de solliciter des aides et subventions auprès de la DRAC Occitanie et du lycée Germaine Tillion.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;

DE L'AUTORISER à solliciter des subventions auprès de la DRAC Occitanie et du lycée Germaine Tillion pour financer cette action ;

PRECISE que les dépenses liées à cette action seront inscrites au budget de la Ville pour l'année 2026.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Cette convention est une reconnaissance de la programmation de grande qualité au Théâtre Municipal des 3 Ponts. La visite au lycée d'Ariane ASCARIDE, à l'occasion de sa représentation « Touchée par les Fées » a été très appréciée par les lycéens. Le temps de médiation avec la section théâtre a été une belle rencontre.

Question N°2026-45

OPÉRATION "VILLE DURABLE N°2026-01" – APPROBATION DU PROGRAMME ET DEMANDE D'AIDES AUPRÈS DE L'ADEME ET DU FEDER DANS LE CADRE DU PROJET DE GÉOTHERMIE À LA PISCINE DE COUBERTIN

Rapporteur : Priscillia GRANIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2023-14 il a été décidé de confier une mission d'accompagnement au SYADEN concernant un projet de réalisation d'une installation de pompes à chaleur géothermiques sur champ de sondes verticales au complexe sportif Pierre de Coubertin.

Il précise que ce projet présente des enjeux majeurs pour la commune, tant sur le plan économique, par la réduction durable des charges de fonctionnement, réglementaire, par la conformité aux

orientations nationales en matière de transition énergétique, qu'environnemental, par la diminution significative des émissions de gaz à effet de serre et le recours à une énergie renouvelable locale.

L'opération a pour but de remplacer le système de chauffage actuel (chaudière gaz) par un système de production d'énergie géothermique (pompe à chaleur sur champ de sondes).

Monsieur le Maire souligne que le SYADEN accompagne la commune dans la mise en place de ce projet depuis la phase des études d'opportunité, à travers son expertise technique. Il rappelle également que, pour la mise en œuvre de ce projet, une maîtrise d'œuvre a été recrutée à la suite d'une procédure d'appel d'offres conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une pré-demande de financement a été déposée auprès de l'ADEME et du FEDER, sur la base d'un montant total de projet estimé à 911 114 euros HT. Le taux d'aide maximum attendu pourrait atteindre 55 % du montant total éligible. Les aides des deux financeurs sont complémentaires afin d'atteindre ce taux maximum. Elles pourraient être réparties à parité entre chaque financeur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le programme de l'opération d'installation de pompes à chaleur géothermiques au complexe sportif Pierre de Coubertin ;

DE L'AUTORISER à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;

DE L'AUTORISER à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et du FEDER et à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N°2026-46

MODIFICATION APPORTANT DES PRECISIONS SUR L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE SUJETION ET D'EXPERTISE AINSI QUE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.714-4 à 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2016-329 du 23 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2017-53 du 27 février 2017 portant précision à propos du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2024-104 relative à la mise à jour des principes du régime indemnitaire concernant le personnel communal,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2026,

Suite au bilan de mise en œuvre tiré d'une première application en 2024, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions à la délibération n°2024-014 relative au régime indemnitaire concernant la liste des agents bénéficiaires de l'IFSE et du CIA.

Ces correctifs vont permettre une meilleure compréhension qui facilitera la mise en œuvre lors du versement.

Article 3 : Les bénéficiaires : précisions pour l'IFSE et le CIA

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée à tous les agents statutaires et contractuels de droit public, à l'exception :

- des contractuels remplaçants de moins de 1 mois d'ancienneté
- des saisonniers
- des vacataires
- de la filière police qui bénéficie de son propre régime indemnitaire

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué à tous les agents pouvant être évalués, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public, à l'exception de la filière police qui bénéficie de son propre régime indemnitaire.

Les contractuels remplaçants de moins de 1 an d'ancienneté, les agents saisonniers et les vacataires ne sont pas concernés par le versement du CIA car ils ne sont pas évaluable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications apportant des précisions sur les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA ;

DE L'AUTORISER à procéder aux modifications apportant des précisions sur les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Madame Jacqueline RATABOUIL souligne la qualité du dialogue avec les représentants syndicaux.

Monsieur Philippe GREFFIER rend un hommage au travail accompli par Monsieur Patrick MAUGARD, maire depuis 31 ans. Sur 5 mandats, ce sont près de 150 millions d'€ d'investis pour Castelnau-dary et au bénéfice des chauriens. Il remercie toutes les équipes qui ont contribué à ce travail. Monsieur GREFFIER relève que Monsieur Patrick MAUGARD a su leur transmettre l'énergie, leur montrer la voie, au bénéfice de la ville et des chauriens.

Monsieur GREFFIER lance un applaudissement général adressé à Monsieur le Maire, Monsieur Patrick MAUGARD. La salle se lève.

Monsieur le Maire remercie pour l'ovation, la loyauté, la fidélité et la motivation de toutes ses équipes au long de ces 30 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h04.

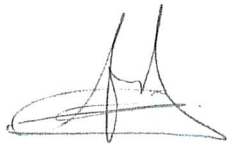
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 23 février 2026

La Secrétaire de séance,



Nadia IMEDJADJ



Le Maire,



Patrick MAUGARD

